

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE MOBILITE,
CONTACTEZ-NOUS AVANT LE 15 FEVRIER 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les règles concernant les mobilités des enseignants et CPE, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI ont changé.

Plus que jamais, vous avez besoin d'un représentant syndical pour défendre votre dossier et veiller à ce que l'Administration prenne en compte votre situation particulière.

Faites-nous confiance pour que dans le cadre de la législation en vigueur et le mandat que vous nous donnez, vous nous défendions, au mieux de vos intérêts.

Après la publication des résultats, **seul un recours au tribunal administratif restera possible**. Alors, sans tarder et avant le **mardi 15 février 2022**, contactez les élu es.



Contacts :

Etienne Lemaire : etienne.lemaire@educagri.fr

Rachel Sekula : rachel.sekula@educagri.fr